

Doc. 15693

26 janvier 2023

Faire en sorte que l'Azerbaïdjan réponde des graves violations du droit humanitaire international et de ses obligations statutaires

Proposition de résolution

déposée par M. Ruben RUBINYAN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le 12 décembre 2022, le Gouvernement azerbaïdjanais a dépêché ses agents pour fermer le corridor de Latchine, verrouillant ainsi l'artère vitale du Haut-Karabakh. En parallèle, l'Azerbaïdjan coupe régulièrement le gaz et l'électricité. Ce blocus constitue une grave violation des droits de l'homme fondamentaux de la population du Haut-Karabakh et engendre une profonde crise humanitaire. L'Azerbaïdjan commet une violation flagrante du paragraphe 6 de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020, qui lui impose de garantir la sécurité des déplacements le long du corridor de Latchine.

La communauté internationale a lancé un grand nombre d'appels et fait de nombreuses déclarations. La Cour européenne des droits de l'homme a indiqué des mesures provisoires à l'Azerbaïdjan. Ce blocus est un nouvel épisode de la politique étatique azerbaïdjanaise de nettoyage ethnique du Haut-Karabakh, un objectif reconnu publiquement par les dirigeants azerbaïdjanais.

En 2020, l'Azerbaïdjan a déclenché une guerre à grande échelle contre la population du Haut-Karabakh, qui a eu de graves conséquences sur le plan humanitaire et des droits de l'homme: des villes et des villages ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique, tandis que des dizaines de prisonniers de guerre arméniens sont toujours détenus illégalement à Bakou. De plus, en septembre 2022, l'Azerbaïdjan a lancé une agression militaire contre l'Arménie, en occupant de larges pans du territoire souverain de l'Arménie, accompagnée de violations flagrantes du droit humanitaire, notamment d'homicides volontaires, de torture de prisonniers de guerre et de traitement dégradant des cadavres.

Avec la détérioration croissante de la situation des droits de l'homme et une politique étrangère agressive, l'Azerbaïdjan a franchi les limites des critères d'appartenance au Conseil de l'Europe. Tout pays qui viole ses obligations statutaires et conventionnelles et ses engagements d'adhésion devrait en subir les conséquences.

L'Assemblée parlementaire devrait examiner la question de la crise humanitaire provoquée par le blocus du corridor de Latchine, qui fait peser de toute évidence une menace existentielle sur la population du Haut-Karabakh. Il convient que l'Assemblée appelle l'Azerbaïdjan à se conformer à son obligation de lever le blocus du corridor de Latchine. L'évaluation politique et juridique sans équivoque des agissements de l'Azerbaïdjan par l'Assemblée permettra de l'amener à répondre des violations continues des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

RUBINYAN Ruben, Arménie, PPE/DC
ARATÓ Gergely, Hongrie, SOC
CLAPOT Mireille, France, ADLE
EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC
GEVORGYAN Armen, Arménie, CE/AD
GHAZARYAN Sona, Arménie, ADLE
GIRAUD Joël, France, ADLE
GRIGORYAN Hripsime, Arménie, SOC
HAJDUKOVIĆ Domagoj, Croatie, SOC
HEMMEN Cécile, Luxembourg, SOC
HOPUS Inka, Finlande, SOC
JULHAKYAN Arusyak, Arménie, PPE/DC
KILJUNEN Kimmo, Finlande, SOC
LE NAY Jacques, France, ADLE
MAMIJANYAN Hayk, Arménie, PPE/DC
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
SCHÄFER Axel, Allemagne, SOC
TANGUY Liliana, France, ADLE
TROY Robert, Irlande, ADLE
VARDANYAN Vladimir, Arménie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE/AD: Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts